

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS

Hammamet, 25 octobre – 3 novembre 2016

**Résolution 86 – Faciliter la mise en œuvre du
Manifeste Smart Africa**

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2016

Cette résolution a été republiée en 2024 pour mettre à jour la page de couverture. Aucune autre modification n'a été introduite.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 86 (Hammamet, 2016)

Faciliter la mise en œuvre du Manifeste Smart Africa

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

rappelant

- a) la Résolution 195 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, "Mise en œuvre du Manifeste Smart Africa";
- b) la Résolution 197 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté";
- c) qu'il est très important que les pays en développement¹ participent activement et contribuent à l'élaboration des normes relatives aux télécommunications/TIC,

considérant

- a) la Résolution 30 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition;
- b) que, conformément au Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019, le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) doit s'employer à "fournir un appui et une assistance aux pays en développement en vue de réduire l'écart en matière de normalisation en ce qui concerne les questions de normalisation, l'infrastructure et les applications des réseaux d'information et de communication ainsi que le matériel didactique correspondant pour le renforcement des capacités, compte tenu des caractéristiques de l'environnement des télécommunications des pays en développement";
- c) que divers secteurs d'activité, comme l'énergie, les transports, la santé, l'agriculture, la gestion des catastrophes, la sécurité publique et les réseaux domestiques s'appuient sur de nouvelles technologies et de nouveaux réseaux de communication;
- d) que, dans sa Résolution 1353, le Conseil de l'UIT a reconnu que les télécommunications/TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement de parvenir au développement durable, et a chargé le Secrétaire général, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux, de définir des activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC,

tenant compte

du mandat du secrétariat Smart Africa, qui est conforme aux objectifs de l'Union concernant les pays en développement,

reconnaissant

- a) que les Etats Membres, les entreprises et les organisations partenaires de Smart Africa, qui s'occupent de différents projets, ont besoin de normes;
- b) que l'UIT-T est responsable des travaux de normalisation relatifs aux nouvelles technologies,

¹ Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

décide d'inviter les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

- 1 à élaborer des Recommandations UIT-T visant à mettre en oeuvre des nouvelles technologies, en accordant une attention particulière aux pays en développement;
- 2 à travailler en collaboration avec le bureau Smart Africa en ce qui concerne les normes relatives aux nouvelles technologies, en mettant davantage l'accent sur les cas d'utilisation et les scénarios dans les pays en développement dans le cadre de réunions régionales, de forums, d'ateliers, etc.,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 d'établir des mécanismes de collaboration et de coopération entre les commissions d'études de l'UIT-T et le bureau Smart Africa pour l'élaboration de normes;
- 2 de continuer d'apporter un appui au Manifeste Smart Africa, conformément à la Résolution 195 (Busan, 2014);
- 3 d'apporter une assistance à Smart Africa et aux groupes régionaux pour l'Afrique, dans les limites du budget attribué, pour appuyer des projets pilotes visant à accélérer la mise en oeuvre des normes et des recommandations de l'UIT;
- 4 de renforcer la formation et de fournir des orientations aux Etats Membres, aux entreprises et aux organisations partenaires de Smart Africa concernant l'adoption des normes de l'UIT-T.